



Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

# *Colloque Handicap*

## *Avignon - 27 mars 2009*



Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

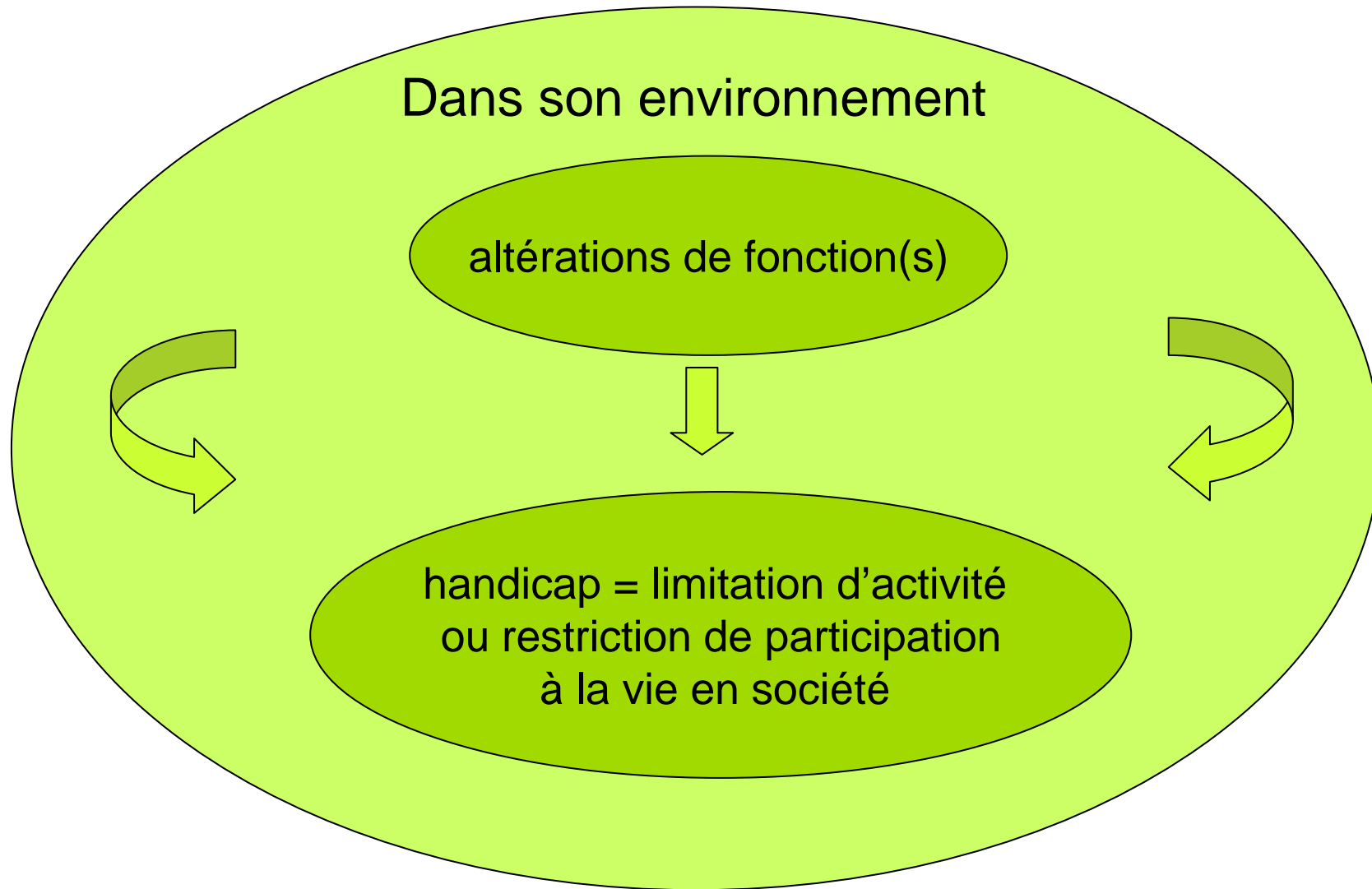
*Le nouveau cadre de  
l'accompagnement du handicap  
depuis la loi de 2005*

*Articulation des politiques  
nationales et départementales*

# La loi du 11 février 2005 : une définition du handicap

“ Art. L. 114. - Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute **limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société** subie dans son environnement par une personne en raison d'une **altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions** physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. ”

# Le modèle de la loi de 2005 :



# Missions et objectifs de la CNSA

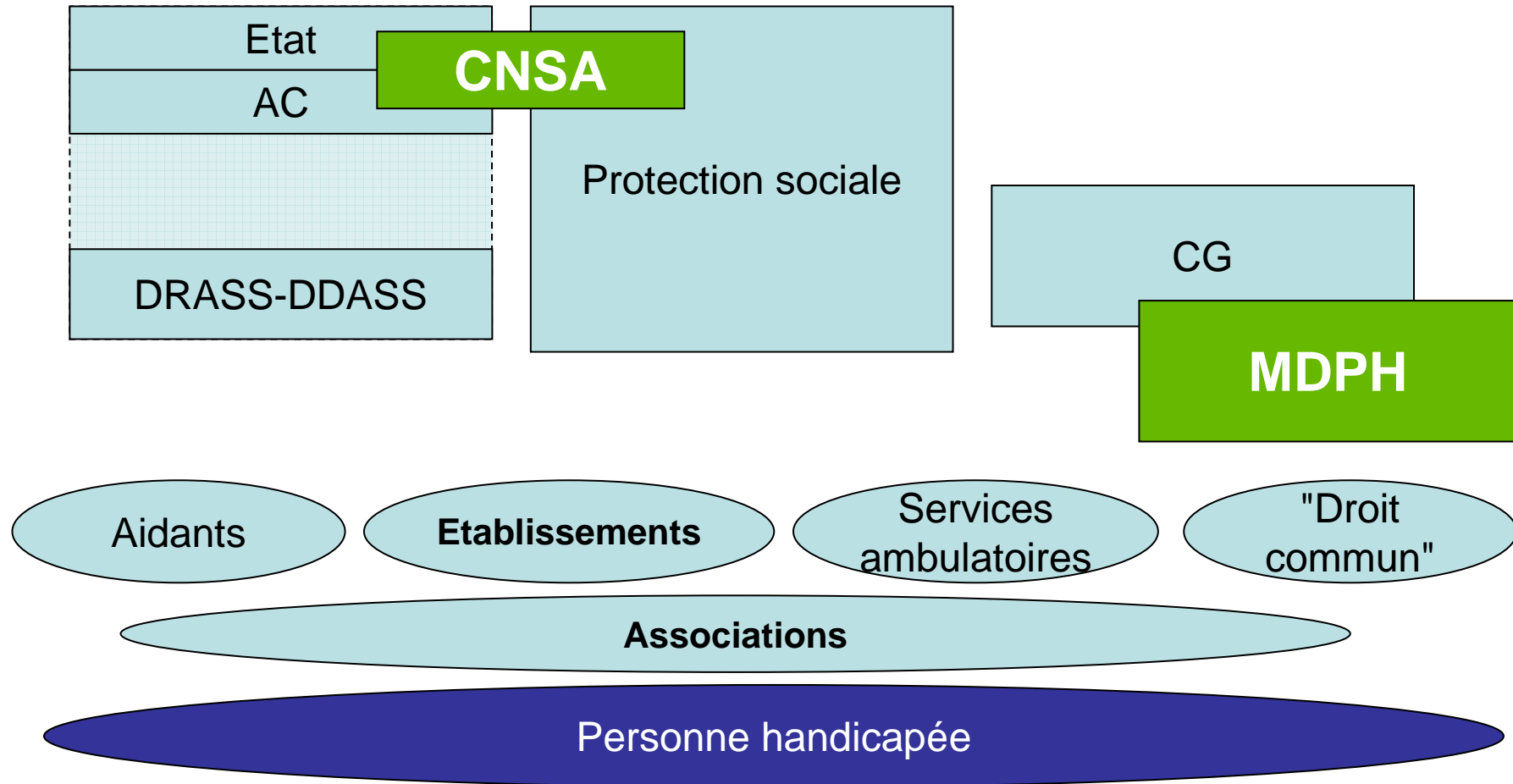
*Un nouvel établissement public créé par la loi du 30 juin 2004, dont la loi du 11 février 2005 précise et renforce les missions :*

- Financer l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées
- Garantir l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire
- Assurer une mission d'expertise, d'information et d'animation

La CNSA est à la fois une caisse et une agence

La CNSA agit sur la base d'une convention d'objectifs et de gestion signée avec l'État (COG)

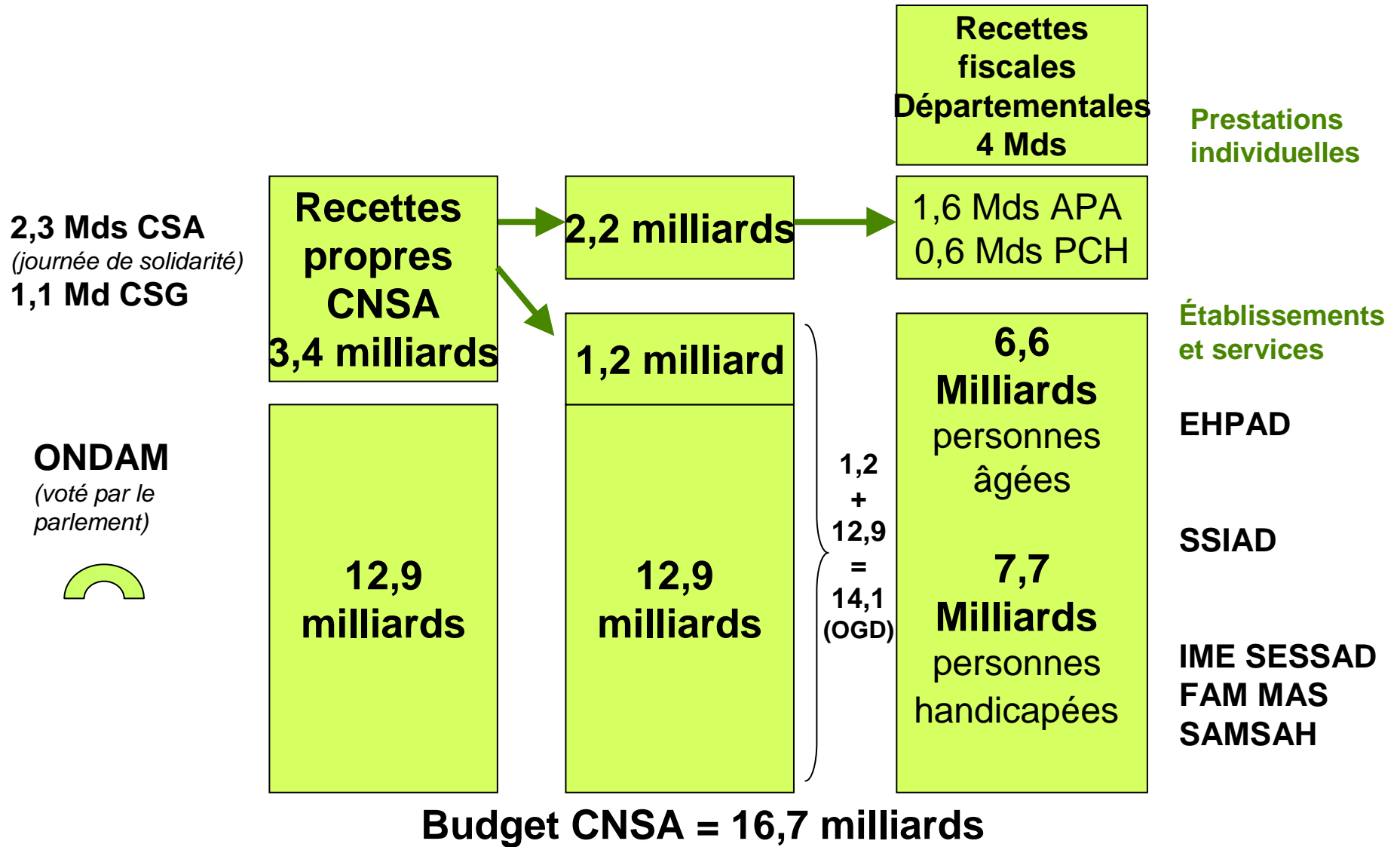
# La nouvelle organisation : le choix de la proximité



## Rôle de la CNSA

- Contribution au financement des aides individuelles financées par les Conseils généraux (APA, PCH) et accompagnement de la mise en place des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)
- Programmation de l'évolution de l'offre collective d'accompagnement du handicap et de la perte d'autonomie (PRIAC) et répartition des moyens de financement des établissements et services médico-sociaux par la fixation des dotations régionales et départementales

Crédits gérés par la CNSA 2008



## 3 types d'actions

- I - Des actions d'appui aux acteurs
- II - Des actions de financement de l'offre d'accompagnement
- III - Des actions de soutien à la recherche

## I – Des actions d'appui aux acteurs

Dans l'objectif global de décloisonnement entre les champs sanitaire, social et médico-social, la CNSA intervient en appui des acteurs de terrain :

- pour l'évaluation individuelle des besoins
- pour l'adaptation de l'offre d'accompagnement

Sans articulation entre les acteurs, pas de réponse durable aux besoins des personnes dans leurs différentes dimensions

## I – Des actions d'appui aux acteurs (suite)

### → Evaluation des besoins des personnes

#### - Guide d'évaluation multidimensionnel

- améliorations apportées à la version initiale
- formation des équipes des MDPH en 2008 et évaluation mi- 2009

#### - Évaluation conjointe par les équipes des MDPH et les équipes de soins : 2007-2009

- **recherche documentaire** disponible sur le site de la CNSA

#### Pour le handicap psychique :

- analyse des pratiques dans 15 départements : équipes MDPH et de secteur psychiatrique général et infanto-juvénile

## I – Des actions d'appui aux acteurs (suite)

### → Objectifs :

- Analyse du processus commun d'évaluation et d'élaboration du plan de compensation
- Mise en œuvre effective des décisions adoptées par la CDAPH

### A mi parcours premiers questionnements :

- le passage de l'évaluation de la situation à la mise en évidence des besoins et à l'élaboration du plan de compensation,
- l'articulation de professionnels de cultures différentes de compensation

Une synthèse lors d'un séminaire à l'automne 2008

## I – Des actions d'appui aux acteurs (suite)

→ Actions entreprises par la CNSA en matière d'évaluation

**Une sensibilisation de l'ensemble des professionnels de droit commun :**

**Ex = le soutien au livret de l'UNAFAM sur l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique**

**La formation des professionnels des MDPH**

- chargés de l'accueil
- ou membres de l'équipe d'évaluation

**par des propositions de stages référencés par la CNSA**



Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

# Des Maisons départementales de l'autonomie ?.....

Et les MAIA ... ?

La notion de MDA n'a pas de contours clairs

- ▶ Définition théorique vs mise en œuvre empirique ("*ceux qui le font sans le dire et ceux qui le disent sans le faire*")
- ▶ Préparation d'une "définition législative" ?

Les sollicitations vis-à-vis de la CNSA sont nombreuses

- ▶ Conventions d'appui à la qualité de service
- ▶ Sollicitations financières section V voire section IV
- ▶ Appui méthodologique

# Opportunités et difficultés

## Opportunités

- ▶ Mutualisation de moyens
- ▶ Cohérence administrative (rapprochement de services)
- ▶ Cohérence politique
- ▶ Convergence (frontières poreuses)
- ▶ Relations avec tiers partenaires

# Opportunités et difficultés

## Difficultés

- ▶ Culture ? Et concepts ?
- ▶ Juridiques ? Statut des MDPH
- ▶ Outils ?
- ▶ Financements ?
- ▶ Logistiques ? (m<sup>2</sup>)

# Attentes vis-à-vis de la CNSA

Méthodologie

Échanges de pratiques

Financements

Prise en compte dans les évolutions législatives (expérimentation, modèle commun, principes fondamentaux ...)

...